

COMMUNE D'OLLIERGUES

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 10 SEPTEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS : 15

EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 10

PROCURATION : 3

Heure de début de séance : 19h15

Présents :

BAARDMAN Bruno, CHASSAIGNE Aurélien, COSTE Roger, DOURILLE Alain, GROLLET Marie-Laure, KAUFFELD Monique, OLIVIER Katia, PEUDEVIN Mireille, PROVENCHERE Arnaud, ROUX Hélène

Absents excusés : COLLANGE Katy, GRARD Mathieu, MARATRAT Gilles, VERNET Thimothée

Procuration : COLLANGE Katy à OLIVIER Katia, GRARD Mathieu à PROVENCHERE Arnaud, VERNET Thimothée à CHASSAIGNE Aurélien

Désignation des secrétaires de séance

Il est procédé à la désignation de deux secrétaires de séance : Madame PEUDEVIN Mireille et Madame ROUX Hélène

Observations avant la séance

Le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juin 2021

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal ont des remarques par rapport au procès-verbal de la séance du 11 juin 2021. Aucune observation n'est formulée.

Résultat du vote : POUR : 13 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Décision modificative n° 2 – Budget général

Gaël DEGRUTERE expose le projet de décision modificative du budget général.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre	DM2
011 - Charges à caractère général	16 000.00
022 - Dépenses imprévues	-16 000.00
Total général	0.00

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,*

- *Approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.*

Résultat du vote : POUR : 13 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Décision modificative n° 2 – budget de l'assainissement

Monsieur DEGRUTERE Gaël, expose le projet de décision modificative du budget de l'assainissement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre	DM2
011 - Charges à caractère général	-550.00
014 - Atténuation de produits	550.00
Total général	0.00

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,*

- *Approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.*

Résultat du vote : POUR : 13 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Rapport de l'eau

Monsieur le Maire expose les grandes lignes du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable dressé par le SIAEP de la Faye.

Les tarifs n'ont pas subi d'augmentation et la qualité de l'eau est bonne ; l'eau n'est d'ailleurs pas traitée.

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,*

- *Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIAEP de la Faye pour l'année 2020.*

Résultat du vote : POUR : 13 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Programme Ambitions : générations et centre bourg

Monsieur le Maire expose que le permis de construire a été déposé le 8 juin 2021. Les commissions de sécurité et d'accessibilité ont donné leur accord sur le projet.

Cependant, le 6 août, la commune a reçu l'avis de l'architecte des bâtiments de France qui comportait 26 prescriptions et 1 recommandation. Un recours a été fait auprès du Préfet de Région ; la commune a également sollicité la Présidence de la République, le Ministère de la Culture, le Préfet du Puy de Dôme, le Sénateur Magner, le Député Chassaing ainsi que les Présidents du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes.

A la suite de ces démarches, une réunion a pu être organisée avec l'ABF en présence de Monsieur le Sous-Préfet d'Ambert le 7 septembre. Un accord a été trouvé sur l'ensemble des prescriptions de l'ABF mis à part sur le sujet de la couverture du bâtiment.

L'appel d'offre a été mis en ligne fin juillet avec une réponse des entreprises souhaitée pour le 15 septembre. Une analyse des offres sera rendue par l'économiste le 29 septembre.

Concernant les subventions, l'opération 1 est subventionnée à hauteur de 80% ; une commission permanente du Conseil départemental se tiendra le 24 septembre. Monsieur le Maire rappelle que la Fondation Crédit Agricole a été sollicitée pour le financement du matériel et du mobilier de cette opération.

Concernant l'opération 2, le Conseil Régional a informé la commune que la demande de subvention a été intégrée dans le recensement des projets.

L'opération 3 est actuellement financée à hauteur de 50% ; une demande a été faite auprès du Conseil départemental au titre du FIC Relance mais on ne connaît pas encore le montant de la subvention qui pourra être accordé.

Travaux SIEG : le Mayet

Monsieur le Maire présente le projet. Il s'agit de 2 chantiers ; l'un concerne l'enfouissement des lignes électriques et de télécommunication entre le chemin des Serres du Forez à Saudut ; l'autre chantier concerne l'enfouissement et la rénovation de l'éclairage public de chez Franck Tixier au Mayet.

Concernant l'enfouissement des lignes, un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie – SIEG 63, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n° 1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le territoire d'énergie SIEG 63 - LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public et en domaine privé est à la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme – SIEG 63.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme – SIEG 63 en coordination avec [es travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 17 000,00€ H.T., soit 20 400,00€ T.T.C.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de

chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.

***Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,***

- **APPROUVE** l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire.
- **CONFIE** la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme – SIEG 63.
- **FIXE** la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 17 000.00€ H.T., soit 20 400,00 € T.T.C. et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme – SIEG 63.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits lors de la prochaine décision budgétaire.

Résultat du vote : POUR : 13 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Concernant l'éclairage public, le montant estimatif des travaux s'élève à 15 000.00€ HT. Conformément aux décisions prises par son comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation des travaux en le finançant dans la proportion de 50% du montant HT et en demandant à la commune un fond de concours égal à 50% de ce montant, soit 7 500.00€.

***Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,***

- **APPROUVE** l'avant-projet des travaux d'éclairage public au Mayet
- **FIXE** la participation de la Commune au financement des dépenses à 7 500.00€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce chantier.

Résultat du vote : POUR : 13 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Enfouissement ligne électrique rue de la Chaussée

Monsieur le Maire expose qu'un accord est en cours avec ENEDIS concernant ce dossier et qu'il faut dès à présent s'engager à mener les travaux de réfection de la rue.

Il y aura également des branchements d'assainissement à réaliser entre chez Mme Waleski et Mme et M. Chalet.

Les membres du Conseil municipal donne leur accord au Maire pour poursuivre les négociations avec ENEDIS et pour inscrire au prochain budget les crédits nécessaires.

Classement chemin Félide

Monsieur le Maire rappelle l'historique de ce dossier. Il précise qu'il convient de classer ce chemin dans le domaine public de la commune.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2111-3,*

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.141-1 et L.141-3,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 octobre 2019 relative à l'acquisition des parcelles ZM 241, ZM 258 et ZM 259,

Considérant que ces parcelles forment une voie ouverte à la circulation publique sans être toutefois encore classées dans le domaine public routier communal,

Considérant que ce classement dans le domaine public routier communal n'entraînera pas d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie et qu'ainsi ce classement est dispensé d'enquête publique,

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,*

- **DECIDE** de classer la voie formée par les parcelles cadastrées ZM 241, ZM 258 et ZM 259, dans le domaine public routier communal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération

Résultat du vote : POUR : 13 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Impasse du Docteur Saubert

Monsieur le Maire expose que l'impasse du Docteur Saubert appartient aux différents propriétaires riverains et qu'il conviendrait que la commune en devienne propriétaire. L'ensemble des propriétaires a été contacté et a donné son accord pour céder à la commune à titre gratuit chaque partie de cette impasse.

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,*

- **ACCEPTE** la cession gratuite de l'ensemble des parcelles constituant le chemin du docteur Saubert et actuellement propriété des riverains dudit chemin.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération

Résultat du vote : POUR : 13 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Projet Restaurant

Monsieur le Maire expose que la promesse de bail a été signée. Mme et M. Wydymus sont maintenant inscrits au répertoire SIRENE et ont obtenu l'accord de la banque pour leur crédit.

Une licence IV en vente a été trouvée sur la commune de Courpière pour 6 400.00€. La promesse de vente sera réalisée par les services de la commune et contiendra une condition suspensive relative à l'accord de la commune de Courpière pour le transfert de la licence vers la commune d'Olliergues.

La livraison du bâtiment aux futurs gérants est prévue fin décembre et l'ouverture du restaurant est prévue pour fin janvier, début février.

Borne de recharge pour véhicules électriques

Monsieur le Maire expose que la borne sera changée car elle est tombée lors de son transport.

840 KWh ont été consommés depuis l'installation de la borne ce qui représente une charge d'environ 200€ pour la collectivité.

Motion transports scolaires

La réorganisation territoriale découlant de la loi NOTRE a conduit à ce que les Conseils Régionaux assument la compétence des transports scolaires jusque-là portée par les Conseils Départementaux.

La Région a choisi récemment les entreprises qui assurent ce service depuis la rentrée scolaire. Les critères retenus par la Région, étant essentiellement financiers, ont conduit à écarter les transports locaux « historiques » qui depuis de nombreuses années assurent un service de qualité et de proximité afin de répondre au mieux aux besoins des familles. Cette décision va conduire inévitablement à dégrader la qualité du service rendu à la population.

En effet, la communauté de communes Ambert Livradois-Forez est principalement constituée d'un territoire fortement rural de moyenne montagne ayant pour caractéristique un habitat dispersé. Cela implique une étroite collaboration entre les entreprises de transports scolaires et les Maires pour répondre à toutes les situations. Ce travail de « dentelle » qui se fait depuis des années entre élus et transporteurs locaux ne s'improvise pas.

Une autre question et non des moindres dans cette affaire est celle de l'emploi local non délocalisable, question qui avait été rappelée lors du transfert de compétence. La plupart des transporteurs qui, jusqu'à présent, assuraient ce service sont de petites entreprises locales installées dans nos communes : Valcivières, Saint Germain l'Herm, Olliergues, La Chapelle-Agnon, Saint Jean des Ollières, Ambert. Ces entreprises emploient plus de cent personnes. Elles font vivre de très nombreuses familles sur notre territoire où l'emploi est rare. Ces petits entrepreneurs, en prenant des risques, ont su organiser un service essentiel à nos populations. Balayer d'un revers de main tout ce que ces entreprises ont accompli pour notre territoire est offensant. Quel avenir pour elles ? Si rien n'est fait rapidement, c'est une prévision de trois dépôts de bilan.

Nous ne laisserons pas faire ce gâchis sans réagir. Il y va de l'avenir de notre territoire. Le conseil municipal demande à la région de revenir sur cette décision et de faire en sorte qu'à l'avenir la question des transports scolaires soit étudiée en concertation avec les Maires, les élus d'ALF et le département.

Résultat du vote : POUR : 13 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Motion Sanofi

Depuis 2016, la stratégie de « vente à la découpe » du groupe Sanofi laissait craindre un démantèlement futur du groupe et présager un recul fort de son empreinte industrielle en France. Le projet « EuroAPI » en est une illustration concrète.

Dans un premier temps, le groupe Sanofi a annoncé en 2020 la création d'une filiale regroupant plusieurs de ses sites industriels : Brindisi (Italie), Francfort Chimie (Allemagne), Haverhill (Royaume-Uni), Saint- Aubin-Lès-Elbeuf (France), Újpest (Hongrie) et Vertolaye. Puis il a pris la décision de se séparer en 2022 de ce nouvel ensemble de 3 200 salariés, dont 1 100 en France, en mettant en vente 70 % des actions sur les marchés boursiers.

Le groupe Sanofi avait annoncé qu'il resterait l'actionnaire principal avec 30 % des parts et qu'il sécuriserait la part flottante de l'actionnariat en sollicitant plusieurs investisseurs institutionnels, dont BpiFrance (Banque publique d'investissement) à hauteur de 15 %. Il s'engageait aussi à éponger les dettes d'EuroAPI avant l'introduction en bourse et à lui rétrocéder les fruits de cette opération financière.

Or, non seulement il n'est pas assuré qu'en détenant 30 % des actions, le groupe Sanofi resterait l'actionnaire principal mais les investisseurs institutionnels n'ont pas répondu aux sollicitations. Quant aux fruits de la mise en bourse, ils seraient entièrement captés par le groupe Sanofi.

De plus, l'expertise diligentée par les élus de l'entreprise dans le cadre de l'information-consultation des salariés a soulevé plusieurs points inquiétants pour la pérennité du site de Vertolaye : les marges actuelles de la nouvelle entité ne permettraient pas de générer des profits et sa performance serait inférieure à celle de ces futurs concurrents. Il convient donc de tout mettre en œuvre pour préserver le site, ses emplois directs et indirects.

Sa viabilité industrielle repose sur un potentiel de croissance qui nécessite :

- De remédier à l'état de vétusté des équipements en investissant massivement sur les équipements productifs.
- De développer et implanter de nouvelles productions.

Mais **l'enjeu est aussi d'intérêt général**, car la question est bien celle de la capacité de notre industrie pharmaceutique à produire des médicaments pour la santé de nos concitoyens et éviter de nouvelles ruptures de médicaments essentiels, voire vitaux.

C'est au regard de ce double enjeu, industriel et sanitaire, que nous nous associons à l'action commune des parlementaires, élus locaux, départementaux, régionaux et organisations syndicales, afin d'interpeller la direction du groupe Sanofi et d'impliquer les pouvoirs publics.

- **Nous demandons à la direction du groupe Sanofi de ne pas abandonner cette nouvelle société et d'accompagner son développement** en privilégiant l'investissement productif plutôt que le versement de dividendes. EuroAPI doit engager au plus vite des investissements vitaux pour l'avenir du site de Vertolaye, notamment par la remise à niveau des équipements, mais aussi par la construction d'un nouveau bâtiment « développement » et d'un nouveau bâtiment dédié à la fabrication de principes hautement actifs.

- **Nous demandons aux pouvoirs publics de s'engager significativement dans le capital de cette nouvelle société**, afin de peser sur les choix stratégiques et financiers d'EuroAPI qui conditionnent l'avenir de ses sites de production et la souveraineté sanitaire de la France et de l'Europe.

Résultat du vote : POUR : 13 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Installation activité réflexologie plantaire

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de l'installation d'une réflexologue plantaire dans le bâtiment dit « Coste ». L'activité de Mme Séverine MARRET devrait démarrer dans la première semaine du moins de novembre.

Travaux association Mémoire et Patrimoine

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention prévoyant une subvention de 6 000€ a été signée avec l'association. Par ce biais, la restauration des escaliers allant de la rue de la Chaussée à la route départementale a pu être réalisée.

L'association a fait une demande pour un local. Il est proposé qu'elle puisse occuper le premier étage du bâtiment Ste Thérèse. Une convention sera faite ; il sera également nécessaire de réaliser le nettoyage et de vider l'étage.

L'année prochaine, l'association envisage les chantiers suivants :

- Réfection du toit de l'abri de Ste Thérèse
- Colmatage entre un rocher effondré et le mur du château
- Réfection du pilier de l'ancien cimetière.

Tarifs cantine scolaire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée : depuis le 1er avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro. Une aide financière est accordée aux communes et intercommunalités rurales fragiles qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, dont la plus basse est au tarif maximal d'un euro, pour les cantines des écoles élémentaires, et des écoles maternelles depuis le 1^{er} janvier 2020.

Depuis le 01 janvier 2021, le montant de l'aide de l'Etat est porté de 2 € à 3€ par repas servi et facturé à 1€ ou moins aux familles.

L'aide est versée à deux conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles (Quotient familial)
- La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser un euro par repas.

Les communes et intercommunalités concernés sont :

- Les communes éligibles à la fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale qui ont conservé la compétence cantine

- Les établissements publics de coopération intercommunale ayant la compétence cantine lorsque deux tiers au moins de leur population habitent dans une commune éligible à la DSR cible.

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,*

- **Adopte** les tarifs suivants à compter du 1^{er} octobre 2021 :

Quotient familial	Tarif
< 300	0.90€
301 à 2000	1.00€
> 2000	3.50€

- **Dit** qu'en l'absence de communication des éléments nécessaires à la définition du tarif, le repas sera facturé à hauteur de 4.00€
- **Autorise** le Maire à signer la convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires » avec l'Etat ainsi que tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette délibération

Résultat du vote : POUR : 13 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Rentrée scolaire

Monsieur le Maire présente les effectifs des différents établissements scolaires de la commune :

Etablissement	Effectifs
Ecole maternelle	20 + 4 TPS en cours d'année
Ecole primaire	29
Collège	69

Il expose également qu'une nouvelle directrice a été nommée à l'école primaire : Lauriane AROD ; un nouveau principal adjoint est également arrivé au collège : David RUE.

Le dispositif d'aide aux devoirs va être mis en place à l'école primaire.

Une formation de maçon sera dispensée par le GRETA.

DPU

Monsieur le Maire informe qu'il y a eu 3 ventes immobilières depuis la dernière réunion du Conseil municipal.

PLUi

Monsieur le Maire rappelle que la modification du PLUi est une compétence de la communauté de communes.

Concernant la commune d'Olliergues, la modification du PLUi concerne notamment le projet de construction d'un nouvel EHPAD sur une parcelle de 3000m² actuellement classée en zone AU.

Ressources humaines

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a créé deux emplois d'adjoints techniques lors de sa dernière réunion dont un emploi à temps non complet. Il expose qu'il convient de modifier cette délibération.

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,*

- **ANNULE** la création d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaire visée dans la délibération DEL2021061106 du 6 juin 2021
- **DECIDE** de créer un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 31.5 heures hebdomadaires
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

Résultat du vote : POUR : 13 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Monsieur le Maire expose que l'emploi à temps complet sera pourvu par la stagiairisation de Yannick LE BRET.

Concernant les agents actuellement en arrêt maladie, l'un d'entre eux a été déclaré inapte aux fonctions de son grade. Il a entamé une période de préparation au reclassement qui permettra dans un premier temps de déterminer l'orientation qu'il souhaite donner à son parcours professionnel.

Service national universel

Monsieur le Maire informe que dans le cadre d'une mission relative au Service national universel, une action de ramassage de déchets à été réalisée sur la commune.

Recensement de la population

Monsieur le Maire expose qu'après avoir été annulé en 2021, le recensement de la population se déroulera en début d'année prochaine. Il convient donc de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de pouvoir procéder à ces opérations.

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,*

- **DECIDE** de créer deux emplois d'agent recenseurs

Résultat du vote : POUR : 13 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Bilan musée

Monsieur le Maire rappelle que le musée a été ouvert du 15 juillet au 29 août.

330 personnes ont visité le musée cet été.

295 entrées ont été encaissées pour un total de 1 142€ de recettes.

Un stage de filage et des cours de Qi-Gong ont également été organisés.

Il propose de mettre en place le principe de gratuité pour le musée l'année prochaine.

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,*

- **DECIDE** de la gratuité du musée à compter de l'année 2022.

Résultat du vote : POUR : 13 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Bistrot du Pavé

Monsieur le Maire informe que le Bistrot du Pavé a changé de propriétaire et vient de rouvrir après deux semaines de fermeture administrative.

Il sera désormais ouvert tous les jours sauf le mercredi.

Fête patronale

Monsieur le Maire informe du maintien de la Fête patronale. Le vendredi soir, un concert est organisé sous la halle 2030 par l'association Ol'Events ; le pass sanitaire est obligatoire.

Le samedi soir, une paëlla est organisée par l'association de pétanque.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe que Monsieur BOURRELIER a acheté la centrale hydro-électrique d'Olliergues.

Il informe également que des cours d'anglais sont désormais disponibles sur la commune.

Monsieur le Maire informe du bon fonctionnement du marché de producteurs.

Concernant le DAB, il informe que la Caisse d'Epargne le retirera à la fin du mois. Une relance sera faite auprès du Président du Conseil Départemental afin d'obtenir de l'aide dans ce dossier. La société Loomis a renvoyé une nouvelle proposition commerciale qui s'élève à 1 186€ HT par mois et un problème persiste concernant la taille du coffre.

Monsieur le Maire informe de la présence d'un éboulement le long de la RD906. Une réunion a été organisée avec le propriétaire du terrain et le Conseil Départemental.

Il informe également qu'une nouvelle réglementation modifie les règles relatives à la sécurité des bâtiments de la gendarmerie. Certains travaux seront à faire afin de se mettre en conformité. Ils seront probablement pris en charge par la collectivité et compensés par une augmentation du loyer.

Pour ce qui est du chantier de la route du Brugeron, celui-ci a été repoussé à l'année prochaine.

Une interview a été diffusée hier sur France Bleu au sujet de l'Île aux Crayons.

Il existe un problème de chats errants suite au départ d'un locataire d'une habitation à Chabrier. Monsieur Bruno Baardman va se rendre sur place afin de constater la situation. Ce dernier propose également de mettre en valeur le chemin des Lientes.

Enfin, il est rappelé qu'il est nécessaire de faire vivre les différentes commissions communales tout au long de l'année.

La séance est levée à 22h13